20 **LUNDI 18 SEPTEMBRE 2006** 

# Initiative Cosa: un mauvais pas de plus sur un chemin dangereux

Le financement de l'AVS par la Banque nationale suisse est révélateur de la mauvaise pente que prennent nos assurances sociales.

#### **CORINNE BECK\***

Dans le contexte de toute assurance, la délimitation entre optimisation personnelle, comportement douteux sur le plan moral et conduite abusive voire illicite est floue. Mais dans les assurances sociales, avec leurs obligations, leurs enjeux financiers énormes et leurs couvertures importantes, le risque moral-donc l'abus – est frappant.

Le plus démuni dans le système de nos assurances sociales n'est pas le bénéficiaire mais bel et bien le systèmelui même. La relation entre actifs et bénéficiaires de l'AVS se dégrade constamment (voir tab. 1). Les politiciens ne savent qu'exploiter d'autres sources de financement (voir tab. 2), intimidés par un «peuple-bénéficiaire», empêchant par là toute réforme nécessaire. L'initiativeCosa est une preuve de plus que cette politique est totalement irresponsable, car elle bétonne un chemin qui s'éloigne toujours plus de l'idée initiale: les employés financent les retraités. Dans la même ligne s'inscrit la carrière pénible du terme «solidarité» qui s'est largement «idéologisé». Alors que le mot «solidarité» va dans le sens de responsabilité collective, il a dégénéré jusqu'à signifier distribution étatique pour chacun (voir notre édition du 4 juillet 06).

# Je profite, la riche BNS paie

Le financement de l'AVS par la TVA et la BNS n'est rien d'autre qu'un abus moral, sanctionné démocratiquement par une grande majorité des «citoyens-bénéficiaires» qui savent parfaitement jouer ce jeu. Un jeu qui a d'ailleurs un nom et s'appelle «Moral hazard» ou bien le risque moral. Cependant, il s'agit moins d'une question de morale ou d'éthique mais plutôt d'une question de mours. L'objectif est une optimisation personnelle, ce qui concerne non seulement l'assuré, mais également les fournisseurs de prestations et l'employeur. Et ces trois catégories sanctionnent à travers les urnes, en tant que «citovensbénéficiaires», la suite d'un feuilleton qui tourne toujours pius au vinaigre. Dans cette sauce non-comestible, le risque moral – c'est-à-dire les abus dans les assurances sociales -mériterait beaucoup plus d'attention pour éviter le gaspillage. Mais sous la houlette d'une gauche populiste et d'une droite insignifiante, le «citoyen-bénéficiaire» préfère parler de nouvelles sources de finance-

#### Votre garagiste suggère, votre gynécologue aussi

Si la définition du risque moral est bien un petit peu abstraite, sa pratique est très concrète, répandue et coûteuse. Votre garagiste vous suggère que le dommage derrière à gauche de votre voiture est certainement une conséquence de l'accident qui a provoqué un dégât devant à droite, tout en sachant vous-mêmeet le garagiste-que c'est

faux. Voilà, le risque moral se déclare. Il y a quelques années, on a pu constater que dans le canton du Tessin les opérations de l'utérus étaient bien plus fréquentes que dans la moyenne suisse parce qu'un nombre important de gynécologues y résident, les opérations étant prises en charge par les caisses maladies.

#### TVA, BNS: optimisation personnelle à tout prix

Le risque moral n'est pas forcément une escroquerie, c'est plus subtil. Il s'agit plutôt d'une volonté d'optimisation personnelle liée au fait d'être assuré, ce qui provoque une modification du comportement de tous les acteurs. Vous connaissez ce raisonnement: «ça fait des années que je paie et maintenant je veux aussi profiter». Le risque moral comporte une importante dimension psychologique et un système d'assurances sociales est voué à l'échec s'il ne prend pas en compte cet aspect du problème, surtout s'il s'agit d'une assurance obligatoire.

#### Le risque moral dans l'AVS

Lerisquemoral-doncl'abus-dans l'AVS est aussi important qu'une page rédactionnelle ne suffit pas. Nous nous concentrons donc dans l'article d'aujourd'hui sur le risque moraldans l'AVS/AI, la soumission à l'AVS, le statut de cotisant à l'AVS et les prestations de l'AVS. Lors de notre édition en décembre, nous parlerons durisque moral dans les prestations complémentaires (PC) de l'AVS, par rapport aux troubles psychiques et au dysfonctionnement du système légal.

# Al: l'immigration est aussi

L'assurance invalidité est particulièrement soumise au risque moral; le

#### **TABLEAU 1 ÉVOLUTION DE LA PROPORTION ENTRE LES TRANCHES** D'ÂGES 65 ANS ET PLUS (RETRAITES) ET 20 A 64 ANS (ACTIFS)

Année	Nombre d'actifs	pour un retraité	
1950	6	1	
2000	3	1	
2060	1.9	1	
Le vieillissement de la population	n est lourd de conséc	uences. En 2060 il v aura	trois fois

moins d'actifs pour un retraité qu'en 1950.

Source: OFS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

#### **TABLEAU 2** 30% DES RECETTES DE L'AVS PROVIENNENT **DES IMPÔTS**

	1980	%	1990	%	2005	%
Cotisations en mio CHF	8600	81	16000	78	23271	73
Impôts en mio CHF	1900	19	3700	22	8596	27
Aujourd'hui, l'idée même de l'AVS est totalement bafouée: la part fiscale ne cesse de croître et l'on s'apprête à piller la BNS.						

Source: OFAS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

Source: OFAS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

#### **TABLEAU 3** L'ÉVOLUTION DE L'AI: LA TITANIC Excédant / Perte Al en mio CHF - 1740 Nombre de rentiers 165'000 En 15 ans, le nombre de rentiers a doublé et le compte a chuté de plus de 2 mia CHF.

# L'MMIGRATION EST UN DES FACTEURS RESPONSABLES DE LA MISÉRABLE SITUA-TION DE L'AI

	Part de la population zougoise	Part des nouveaux rentiers			
Suisse	78.4 %	62.9 %			
Ex-Yugoslavie	6.1 %	20.8 %			
Autres étrangers	15.5 %	16.3 %			
20% de la population reçoit 40% des prestations AI.					
Source: RSAS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE					

#### **TABLEAU 5 CONCUBINAGE OU MARIAGE: LE CONCUBINAGE RAPPORTE PLUS**

	Concubinage	Mariage	Perte annuelle pour mariés	
Retraité et Retraitée	Pour chacun: rente maximale	Rente couple plafonr	née 13'000 CHF	
Le cas contraire fonctionne aussi: Deux retraités mariés qui se divorcent «gagnent » $13^{\circ}000$ CHF de plus par an.				
Source: RSAS / AS A	SSET SERVICES	SA, AUVERNIER-N	E	

tab 3 montre bien son évolution. Le Conseil fédéral constate que la gêne d'exiger des prestations étatiques s'affaiblit (et le risque moral monte), ce qui met en danger les assurances sociales car l'idée de solidarité se

trouve pervertie. Dans l'analyse de ce dysfonctionnement, les questions socioculturelles et d'immigration n'ont pas la place qu'elles devraient avoir. Pour exemple, le tableau 4 montrequ'environ 4/5 de la population zougoise d'origine helvétique reçoit env. 3/5 (62.9%) des nouvelles rentes AI, tandis que 1/5 (20.6%) de cette population en reçoit presque 2/5 (37.1%). Ces chiffres sont encore plus parlants si on écarte les invalides de naissance et les naturalisations. Conclusion: les facteurs socioculturels n'entrent pas en ligne de compte dans l'AI ou autrement dit, l'AI couvre des cas qu'elle ne devrait pas prendre en considération.

#### En pratique, on finit en couple à l'Al

Exemple: un travailleur étranger, fin de quarantaine, maîtrisant à peine le français et s'intégrant en conséquence mal, perd son travail suite à ses faibles prestations et/ou pour des raisons conjoncturelles. Les perspectives de retrouver un nouvel emploi sont mauvaises. S'y ajoute une dégradation de son état nage psycho-social.

de santé, le tout créant inévitablement des problèmes familiaux. A l'échéance de l'indemnité journalière et/ou du chômage, le travailleur se trouve face à deux options: s'adresser aux Services sociaux ou essayer d'obtenir des prestations AI. Un psychiatre peut-il nier les problèmes psychologiques liés à cette forme de dépression? La pratique montre qu'un tel cas finit fort probablement àl'AI.Etune fois qu'on yest, on yreste; c'est ce qu'on appelle le piège de la rente. Mais en pratique, l'histoire ne se termine pas ici, car d'un point de vuestatistique, le conjoint risque également de finir à l'AI.

# Le cocktail Al

Les symptômes personnels d'une telle situation (voir exemples ci-dessus) sont évidents:

- Mélancolie
- -Découragement
- -Anxiété
- Insomnie - Mangue de motivation
- Manque de confiance en soi
- Perspectives pessimistes - Dégoût de la vie

Le tout combiné avec une:

- formation minimale
- incompétence linguistique
- situation socialement difficile suite à l'immigration et un surme-

# Cotisant AVS, une question d'optimisation personnelle

Toute personne vivant en Suisse et/ou exerçant une activité lucrative fait obligatoirement partie du 1er pilier. Le statut de cotisant se définit par trois aspects - salarié, indépendant ou n'exerçant pas d'activité lucrative-et a des conséquences importantes sur les montants des cotisations et par rapport au statut légal dans d'autres assurances sociales. Ainsi un indépendant n'a pas accès à l'assurance chômage. Il est évident qu'un bon nombre de personnes essaient d'influencer le statut du cotisant dans un but d'optimisation personnelle. Ainsi un riche non actif, qui devrait assumer la cotisation plafonnée de 10'100 CHF a repris

des études à un âge avancé tout en essayant de cotiser le montant minimal d'un étudiant. Un autre assuré prétend qu'il n'est pas obligé de cotiser sur ses importants revenus de licence (un ancêtre avait été écrivain), car il n'exerce pas une activité lucrative avec cette licence, mais que son statut de cotisant AVS se définit sur un revenu modeste de musicien. Finalement, pour avoir accès au capital du 2ème pilier, une prétendue activité indépendante peut être utile.

#### Prestations AVS optimisées: concubinez ou divorcez

En règle générale on peut dire que le législateur a bien travaillé pour éviter le risque moral dans l'AVS. Et pourtant il y a deux pratiques dans l'optimisation: les divorces AVS et les concubinages de rentes. Mode d'emploi: un homme et une veuve se marient avant l'âge de l'AVS (au lieu de vivre en concubinage); la veuve perd sa rente de veuve. Si les deux sont retraités, lors du mariage leurs rentes seront plafonnées. Avant le mariage, les deux ont bénéficié de rentes maximales; le mariage par contre leur fait subir une «perte» mensuelle de 1'075 CHF (voir tableau 5). Une perte de 13'000 CHF peut aussi encourager le contraire, c'est-à-dire le francs par an. - (CB)

divorce AVS. Finalement le statut matrimonial (mariage ou concubinage) joue aussi un rôle important par rapport au fisc et non négligeable pour la réduction des primes des caisses maladies. Exemple: une famille avec un enfant, le papa gagne bien sa vie et la maman ne travaille pas. Sous le régime du mariage et suite au revenu suffisant du papa, il n'y a pas de réduction de primes. Si par contre la même famille vit en concubinage, les primes de la mère et de l'enfant seront réduites ce qui revient à une économie de plusieurs milliers de

Si un médecin refuse une telle incapacité de travail ou ne joue pas le jeu, le «doctor shopping» commence: l'assuré cherche un médecin jusqu'à ce qu'il trouve celui qui convient.Exemple:leconjointd'une femme dont l'incapacité de travail n'avait pas été accordée par le médecin informe ce dernier que son épouse obtiendrait bel et bien une rente AI, leur avocat leur ayant conseillé de changer de praticien en leur assurant qu'un chemin serait trouvé pour arriver au but recherché.

#### La bonne soumission AVS et vous profitez plus...

La question de la soumission à l'AVS n'est simple qu'à première vue, car motivée par un raisonnement financier, une soumission peut être absolument voulue ou alors le plus possible évitée. Ainsi ont été créées des sociétés en commandite sises en Suisse pour des «investisseurs» allemands voulant profiter de l'AVS. Selon un exemple de calcul dans les prospectus des sociétés, avec un investissement total de 3719 CHF, une rente annuelle de 2467 CHF était à portée de main. Autrement dit, après un an et demi, l'investissement était amorti tout en apportant un bénéfice considérable et sans risque pour le reste de la vie. Il fallut juste une grossière bêtise du côté des inventeurs de ce principe pour que le système en fût averti. Ils ont inscrit en bloc et par centaines des investisseurs allemands auprès de la Caisse de compensation, ce qui a éveillé des soupcons auprès de ce service. D'une manière générale, il faut un comportement fortement douteux pour que le système puisse se rendre compte d'une fraude, ce qui n'est pas facile du tout.

# ...ou vous cotisez moins

La situation contraire est peut-être plus fréquente, car on veut éviter à tout prix une soumission. Ace sujetil faut savoir que l'AVS n'accepte pas de cotisations rétroactives dépassant les cinq dernières années. Ce qui n'empêcha pas une fiduciaire d'écrire à une caisse de compensation: «Nous conseillons depuis des années un couple dans des questions fiscales. Ce couple dispose d'une importante fortune et n'exerce plus d'activité lucrative. Dès lors il ne paie plus les cotisations AVS et ne veut pas le faire à l'avenir Cet exemple n'est que la fa-

meuse pointe de l'iceberg de ceux qui ne veulent pas cotiser. Par exemple, votre femme de ménage cotise-t-elle? Ainsi les plus aisés tablent sur les lacunes de cotisations pour économiser et les plus démunis également, dans la perspective de profiter plus tard des prestations complémentaires (voir notre article en décembre 06).

\*AS Asset Services SA, Neuchâtel-Auvernier, www.assetservices.ch

# **New York**

**AGEFI** VOUS DONNE RENDEZ-VOUS AVEC WALL STREET EN DER